
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 4 (1976)

DOI: 10.11588/fr.1976.0.48627

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

MICHEL BUR

LA FRONTIÈRE ENTRE LA CHAMPAGNE ET LA LORRAINE
DU MILIEU DU X^e A LA FIN DU XII^e SIÈCLE

Dans le chapitre des relations entre la France et l'Empire, l'étude de la frontière mosane occupe une place importante, comme en témoigne l'excellente mise au point de H. Henze publiée dans les *»Rheinische Vierteljahrsblätter«* de 1939.¹ Malheureusement cet article, déjà ancien, ne concerne que l'époque carolingienne, jusqu'en 911. Il existe par ailleurs des travaux relatifs aux deux derniers siècles du Moyen Age, qui prennent généralement comme point de départ la première intervention de Philippe le Bel dans l'Argonne en 1286.² Entre ces deux dates, l'histoire de la frontière est moins bien connue, peut-être en raison de conditions politiques originales liées à l'affaiblissement des structures carolingiennes et à l'apparition des grandes principautés. Les auteurs qui étudient cette période du point de vue des Etats se trouvent privés d'une partie de leurs références et de leur documentation. Du X^eme au XII^eme siècle, en effet, il existe plus une frontière entre la Champagne et la Lorraine ou la Champagne et l'Empire qu'entre la France et l'Empire. Nos recherches sur la formation du comté de Champagne nous ont conduit à rassembler un certain nombre d'observations qui nous paraissent justifier un essai de synthèse dans les limites chronologiques de notre travail, c'est-à-dire entre 940 et 1180³. Nous laisserons de côté le XIII^eme siècle, qui requiert à lui seul un examen particulier, pour remonter, autant qu'il sera nécessaire, jusqu'au traité de Verdun. Les faits bien établis seront simplement mentionnés, tandis que les autres – spécialement ceux qui éclairent la politique de Frédéric Barberousse et de Guillaume de Champagne – feront l'objet de plus amples développements.

¹ H. HENZE, Zur kartographischen Darstellung der Westgrenze des deutschen Reiches in karolingischer Zeit. Eine methodologische Untersuchung der bis zum Jahre 1920 erschienenen Arbeiten, dans: *Rheinische Vierteljahrsblätter* 9 (1939), p. 207-254. Nous nous séparons de cet auteur à propos du Barrois de l'Ornain. Il est encore utile de consulter E. von BORRIES, Die geschichtliche Entwicklung der deutschen Westgrenze zwischen Ardennen und dem schweizer Jura, dans: *Petermanns' Mitteilungen* 1915, p. 373-77.

² Par exemple, H. STEIN et L. le GRAND, *La frontière de l'Argonne (843-1659). Procès de Claude de La Vallée (1553-1561)*, 1905. Ch. AIMOND, *Les relations de la France et du Verdunois de 1270 à 1552*, 1910. P. MAROT, l'expédition Charles VII à Metz (1444-45); documents inédits, dans: *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 1941, p. 209-155. J. RIGault, La frontière de la Meuse; l'utilisation des sources historiques dans un procès devant le Parlement de Paris en 1535, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 1945-46, p. 80-99.

³ M. BUR, *La formation du comté de Champagne (v. 950 - v. 1150)*, Nancy, 1977.

D'après les Annales de Saint-Bertin, Lothaire Ier reçut en 843, outre le Verdunois, les pagi de Castrice, Mouzonnais et Dormois dans le diocèse de Reims, d'Ornois dans le diocèse de Toul, de Bassigny dans le diocèse de Langres. Un problème se pose à propos du Barrois. S'agit-il de celui de l'Ornain situé dans le diocèse de Toul ou de celui de l'Aube dans le diocèse de Langres? Estimant, d'après la nomenclature du capitulaire de Servais de 853, que le Barrois de l'Ornain faisait partie du premier *missaticum*, M. Chaume le place dans le royaume de Charles le Chauve.⁴ Le Barrois de l'Aube, grossi du Bolenois, aurait donc été attribué à Lothaire. Conformément au texte de Prudence de Troyes: *Hlotharius intra Renum et Scaldem in mare decurrentem et rursus per Cameracensem, Hainaum, Lomensem, Castricium et eos comitatus qui Mose citra contigui habentur, usque ad Ararem Rhodano influentem et per deflexum Rhodani cum comitatibus similiter sibi utrique adherentibus*,⁵ le Barrois de l'Aube, le Bolenois et le Bassigny auraient constitué à l'époque du traité de Verdun un seul et même comté. Quant à la Meuse, elle doit être considérée, au même titre que les autres fleuves, comme un repère pour les négociateurs, qui ont d'ailleurs respecté l'unité de son bassin en le plaçant tout entier dans la part de Lothaire. La frontière se trouva ainsi reportée vers l'Ouest, à la limite des pagi énumérés ci-dessus – limite que les contemporains auraient été capables de décrire avec précision mais que, faute de document, nous ne pouvons dessiner, sinon approximativement. Elle se maintint à travers les remaniements de la fin du IX^e siècle et du début du X^e siècle. Effacée en 870 par le traité de Meerssen, rétablie en 879–80 par celui de Ribemont, mise en question de 885 à 888 sous le règne de Charles le Gros puis de 911 à 925 sous celui de Charles le Simple, elle recouvra sa netteté quand les Ottoniens eurent pris le pouvoir en Allemagne et en Lotharingie. Comme elle ne correspondait à aucune ligne de clivage ethnique, linguistique ou culturel, mais coupait artificiellement en deux la Francia, elle ne fit l'objet d'aucun aménagement de la part des Carolingiens. Ceux-ci se gardèrent de créer une marche champenoise face à la Lotharingie qu'ils revendiquaient. Au moment où cette dernière région s'organise en deux duchés distincts (959), la frontière demeure pour le royaume occidental une simple limite administrative susceptible de s'effacer à la faveur d'une éventuelle réunification.

⁴ M. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne*, t. 1, *Histoire politique*, 1925, p. 183, n° 2.

⁵ *Annales de Saint-Bertin*, ed. F. GRAT, J. VIELLIARD, S. CLEMENCET, 1964, p. 44. La liste des pagi attribués en 843 à Charles le Chauve découle des accords passés à Meerssen en 870, *Annales de Saint-Bertin*, p. 174. Par le traité de Verdun de 843, Lothaire reçut sur la rive gauche de la Meuse les comtés (c'est-à-dire les circonscriptions administratives composées d'un ou plusieurs pagi) contigus au fleuve ou traversés par lui.

I – La frontière à la fin du X^e siècle

a) Dans le diocèse de Reims

La consolidation de la frontière dans le diocèse de Reims est liée aux interventions nombreuses du lignage d'Ardenne dans les possessions de l'Eglise de Reims ou de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. En 960, le duc Frédéric Ier de Haute-Lorraine préside à la restitution de Mézières à l'archevêque Artaud. Onze ans plus tard, Godefroid de Verdun, neveu du duc et frère de l'archevêque Adalbéron, reçoit de ce dernier la garde du château de Mézières et l'avouerie de l'abbaye de Mouzon. Au début du XI^e siècle, ce sont les fils de Godefroid qui manifestent à plusieurs reprises leur autorité dans la région: Frédéric, en tant que comte de Castrice, obtient de l'empereur Henri II que Saint-Médard puisse ouvrir un marché à Donchery. En 1015, Hermann, à qui l'empereur avait donné en fief les revenus de la monnaie et du tonlieu de Mouzon, les cède à Saint-Vanne de Verdun. Vers la même époque, le duc de Basse-Lorraine Godefroid, frère d'Hermann et de Frédéric, figure dans deux actes de l'archevêque Arnoul comme avoué de Manre-en-Dormois et de Mouzon. Enfin en 1031, le dernier fils de Godefroid de Verdun, le duc Gothelon, s'empare de Donchery, que le roi de France Henri Ier, alors maître de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, lui inféode en 1037.⁶

Représentant de la quatrième génération, le duc Godefroid le Barbu, fils de Gothelon, régleme en 1065–66 les droits des avoués de l'Eglise et des monastères de Verdun. A cette occasion, il apparaît entouré des comtes Manassès de Rethel et Hecelin de Grandpré, de Guy de Cornay, Ingobrand de Mouzon, Milon de Vienne. La présence de Manassès de Rethel s'explique par le fait qu'il était détenteur du château d'Omout, dont son ancêtre Dudon avait probablement été investi vers le milieu du X^e siècle par l'archevêque Artaud.⁷

Enfin en 1078, le duc de Basse-Lorraine Godefroid, héritier de l'illustre li-

⁶ Pour Mézières, Flodoard, *Annales*, ed. Ph. LAUER, 1905, p. 148. Le choix de Godefroid de Verdun comme avoué de Mouzon est rapporté dans le *Chronicon seu Historia Mosomensis*, ed. L. d'ACHERY, *Spicilège*, t. 2, p. 568. Pour la création du marché de Donchery, voir G. MARLOT, *Metropolis remensis historia*, t. 1, 1966, p. 510. L'acte de concession de la monnaie et du tonlieu de Mouzon est publié par H. BLOCH, *Die älteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun*, *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte* 10 (1898) p. 444, n° 38. En ce qui concerne l'avouerie du duc Godefroid à Manre et à Mouzon, voir J. MABILLON, *Annales O.S.B.*, t. 4, p. 690, n° 9 et Th. GOUSSET, *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. 2, 1843, p. 2. L'inféodation de Donchery au duc Gothelon est signalée dans les *Miracula SS Gregorii et Sebastiani*, BOUQUET, *Historiens de la Gaule et de la France*, t. XI, p. 455–6.

⁷ Le règlement d'avouerie est donné par H. BLOCH, *Die älteren Urkunden*, dans: *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte* 14 (1902) p. 77, n° 54. Le premier document prouvant que le comte de Rethel tenait en bénéfice de l'Eglise de Reims le château d'Omout date de 1055 (G. MARLOT, *Metropolis*, t. 2, 1679, p. 113) mais l'investiture remonte très probablement au X^e siècle (Flodoard, *Annales*, 943, 949, 960, éd. Ph. LAUER, p. 89, 121, 124, 125, 148).

gnée, tient de l'archevêque de Reims le fief de Douzy, qu'il rattache à son château allodial de Bouillon.⁸

L'emprise impériale sur les pagi du diocèse de Reims résulte de trois facteurs convergents. D'abord l'intérêt des souverains germaniques pour cette région: Otton III en 997, Henri II en 1015 et 1023 délivrent des diplômes en faveur de l'abbaye de Mouzon.⁹ Il ne saurait être question de tirer argument des entrevues entre souverains pour démontrer que le roi de France exerçait quelque pouvoir que ce fut sur les bords de la Meuse. L'empereur laisse ce dernier s'avancer jusqu'aux limites du diocèse de Reims, aussi loin que le permettent les domaines de l'archevêché, parce qu'il importe qu'un prince dont la dignité est inférieure à la sienne et qui se présente souvent en demandeur, pénètre assez profondément en territoire germanique et vienne le visiter chez lui. Ainsi l'exige le protocole, conçu pour ménager toutes les susceptibilités. Quand il y a intérêt mutuel à la rencontre ou sympathie entre les personnes, les souverains se déplacent à tour de rôle entre Ivois et Mouzon. L'empereur ne vient le premier sur la Meuse qu'en cas de pressante nécessité.¹⁰

Le second facteur, comme on l'a vu plus haut, se définit par la politique du lignage des Godefroid, comtes de Verdun et ducs de Basse ou de Haute-Lorraine. Enfin, le dernier n'est autre que le souci de l'archevêque de Reims de pouvoir trouver un refuge dans l'Empire en cas de conflit avec le roi de France. Adalbéron en fit plusieurs fois l'expérience sous les règnes de Lothaire et de Louis V. En 1081 encore, Manassès Ier, déposé par légat pontifical Hugues de Die, se retire à Braux-sur-Meuse, sous la protection d'Henri IV.¹¹

⁸ Hugues de Flavigny, *Chronique*, M. G. H., SS. VIII, p. 419, et K. HANQUET, *Chronique de Saint-Hubert*, 1906, p. 244, n. 1. Voir également J. BERTE, *Le domaine foncier de l'Eglise de Reims depuis le milieu du IIIe siècle jusqu'à la mort d'Hincmar (882)*, Liège, thèse de licence dactylographiée, 1961. (la question est traitée à propos de l'épiscopat d'Hincmar).

⁹ M.G.H., *Diplomatum*, t. 2, p. 665, n° 238 (Otton III) et t. 3, p. 626, n° 492 (Henri). Ces diplômes confirment à l'abbaye la possession de domaines, dont beaucoup se trouvent dans son voisinage immédiat *in regno Dei clementia nostrae potestatis*, c'est-à-dire dans l'Empire. Un acte contemporain du roi Robert le Pieux, délivré à Laon en 1020, énumère d'autres biens situés dans le royaume, en particulier le prieuré de Thin. (Chr. PFISTER, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*, 1885, p. L III, n° 7). De la confrontation de ces documents, il ressort que la frontière passait à quelques kilomètres à l'est de Thin.

¹⁰ La liste des entrevues, de 921 à 1299, a été établie par W. MICHAEL, *Die Formen des unmittelbaren Verkehrs zwischen den deutschen Kaisern und souveränen Fürsten*, 1888, p. 144-145.

¹¹ Il s'y trouve le 26 septembre 1081. G. SAIGE et H. LACAILLE, *Trésor des chartes du comté de Rethel*, t. 1, 1902, p. 1, n° 1.

b) *Le Barrois et l'Astenois*

1 Le Barrois

En ce qui concerne le Barrois de l'Ornain, la question a déjà été posée: appartenait-il au royaume de France occidentale? Très vraisemblablement aux dires de M. Chaume. Une charte en apporte la preuve pour l'année 943. Devant le *mallus publicus* de Nançois présidé par le comte Hervé – un de ces comtes subalternes auxquels les ducs des Francs confiaient l'administration d'un ou plusieurs de leurs comtés, comme les Foulques à Angers, les Thibaud à Blois, les Fromont à Sens – et en présence du jeune Hugues Capet (*Hugo parvulus comes*), un certain Amaury cède à l'abbaye de Saint-Mihiel divers biens sis en Barrois.¹²

Quelques années plus tard, en 951, le comte Frédéric, futur duc de Haute-Lorraine, fiancé à Béatrice, soeur d'Hugues Capet, entreprend de construire le château de Fains. Il en est empêché par une intervention de Louis IV et de la reine Gerberge auprès d'Otton Ier. Flodoard qui relate cet évènement précise que Fains se trouvait dans le royaume de Louis.¹³

Ainsi vers le milieu du Xème siècle, le Barrois de l'Ornain appartenait à la France occidentale et figurait au nombre des honneurs détenus par le duc des Francs.

Il convient de rejeter l'hypothèse ingénieuse mais gratuite de R. Parisot, selon laquelle Otton Ier aurait cédé le Barrois à Louis IV lors du mariage de ce dernier avec sa sœur Gerberge vers 942, puis l'aurait récupéré à la faveur des circonstances avant 960. En effet, si, à cette date, le roi Lothaire, fils et successeur de Louis IV, s'abstient de protester quand Frédéric fait construire *in confinio Lotharingie et Campanie* le château de Bar sur une terre qu'il s'est procurée par échange avec l'Eglise de Toul et qu'il a agrandie aux dépens du temporel de Saint-Mihiel, c'est que ce prince a trop besoin de l'appui des Ottoniens pour engager une épreuve de force avec le nouveau duc de Haute-Lorraine, au surplus beau-frère d'Hugues Capet.¹⁴

Pour rendre compte du glissement du Barrois vers la Lotharingie, il faut admettre qu'Hugues le Grand le donna en dot à sa fille Béatrice – avec l'abbaye de Saint-Mihiel, dépendance de Saint-Denis, dont il était abbé laïque – lorsque celle-ci épousa Frédéric. Par la suite, les ducs de Haute-Lorraine, accaparés par d'autres tâches, confièrent ce territoire à des comtes subalternes, qui ne firent point souche et dont le plus anciennement connu, Thierry, figure

¹² Ce document a été publié par R. PARISOT, De la cession faite à Louis d'Outremer par Otton Ier de quelques pagi de la Lotharingie (940-942), dans: *Annales de l'Est et du Nord* 2 (1906) p. 81-97.

¹³ Flodoard, *Annales*, éd. Ph. LAUER, p. 130.

¹⁴ A. LESORT, *Chronique et chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel*, 1909, p. 11 et M.G.H., SS. IV, *Vita sancti Gerardi*, p. 503.

dans deux chartes du cartulaire de Saint Mihiel. L'une d'entre elles, de 1006, est datée des années de règne de Robert le Pieux.¹⁵

Le souvenir de l'appartenance du Barrois de l'Ornain au royaume de France occidentale s'effaça progressivement au cours du XI^{ème} siècle. Il se peut qu'en 1037, en assiégeant le château de Bar, le comte de Champagne Eudes II ait voulu se donner le beau rôle de revendiquer pour le royaume une terre qui s'en détachait de plus en plus et que le roi Henri Ier sacrifiait aux intérêts de son alliance avec Conrad II. Toujours est-il qu'à partir du mariage



¹⁵ A. LESORT, *Chronique et chartes . . .*, p. 133-136, n° 31 et 32.

de Sophie, héritière des ducs de Haute-Lorraine, avec Louis de Montbéliard en 1038, le Barrois devint une annexe du comté lotharingien de Mousson (Scarponnois). Cette évolution fut favorisée par son appartenance au diocèse de Toul. Cependant, en raison de son origine, ses détenteurs le considérèrent de plus en plus, non comme un fief tenu de l'un ou l'autre des souverains, mais comme un alleu.

2 L'Astenois

Il est séduisant d'identifier le comte de ce pagus à un *Richerus comes, propinquus* du comte subalterne de Bar, Thierry, qui figure avec son fils Baudoin dans la charte du cartulaire de Saint-Mihiel, datée de 1006. Ce Richer paraît avoir donné des biens sis à Gizaucourt-en-Astenois à Saint-Remi de Reims, et d'autres sis à Rembercourt-aux-Pots à Saint-Paul de Verdun.¹⁶ Son nom est inscrit au bas de la charte d'avouerie de Manre-en-Dormois ainsi que dans un diplôme du roi Robert de 1017.¹⁷

Le fils de ce Richer, Baudoin, semble avoir épousé une fille du lignage d'Ardenne, puisqu'il est désigné dans le nécrologe de la cathédrale de Verdun comme le père d'un évêque Henri, soit Henri de Verdun, évêque de Liège, lequel ne fut promu à ce siège que par la grâce de son *consanguineus* le duc Godfroid le Bossu.¹⁸

Cet évêque Henri avait pour frère un comte Frédéric, qui épousa vers 1050 l'héritière du comté episcopal de Toul, Gertrude.¹⁹ Ainsi Toulois et Astenois se trouvèrent réunis entre les mêmes mains. L'Astenois n'aurait pas manqué de glisser vers la Lotharingie si, à la différence du Barrois, il n'avait été inclus dans le diocèse de Châlons. Les limites diocésaines contribuèrent à le maintenir dans le royaume de France.

c) *Les pagi méridionaux*

Il s'agit de l'Ornois dans le diocèse de Toul, du Barrois de l'Aube, du Bolenois et du Bassigny dans le diocèse de Langres.

¹⁶ P. VARIN, *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie, *Statuts*, t. 1, p. 169 et E. BROUETTE, L'obituaire primitif de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, *Analecta Praemonstrantensia* 43 (1967) p. 51 (au 16 octobre).

¹⁷ J. MABILLON, *Annales O.S.B.*, t. 4, p. 690, n° 9 et BOUQUET, *Historiens . . .* t. X, p. 599-600, (1017).

¹⁸ Ch. AIMOND, *Le nécrologe de la cathédrale de Verdun*, 1910, p. 312 et M.G.H., SS. X, *Gesta abbatum trudonensium*, p. 249.

¹⁹ Archives départementales Meurthe-et-Moselle, 7 F 2, fol. 3-8: *S. Frederici hujus urbis comitis et fratris ejus Henrici* (1069) et B. PICART, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, 1707, p. 77-79.

1 Barrois, Bolenois, Bassigny

En ce qui concerne l'Ornois et le Bassigny, il ne fait aucun doute que ces deux pagi appartenaient dès 843 à la Lotharingie. Comme le Barrois de l'Aube et le Bolenois paraissent avoir formé avec le Bassigny une seule et même circonscription administrative, il est probable qu'ils connurent un sort identique. L'érudition bourguignonne représentée en dernier lieu par M. Chaume explique leur attribution à Lothaire Ier par les liens très étroits qui unissaient ce prince aux comtes Lambert et Guibert. On sait que Guibert, fils de Lambert, donna en 870 le Val de Rognon à l'abbaye de Tournus et qu'il fut aussi le protecteur d'Hugues, bâtard de Lothaire II.²⁰

De 941 à 961, Bolenois et Bassigny sont administrés par des comtes originaires de Laon, Roger et Hugues, puis ils tombent au pouvoir de dynasties locales implantées respectivement à Sexfontaines et à Clefmont. Le Barrois, au contraire, glisse rapidement dans l'orbite française. Deux membres de la famille de Bar, Foulques et Béraud, occupent le siège épiscopal de Soissons, le premier de 995 à 1015, le second de 1020 à 1052. Nocher II, frère de Béraud, devient par son mariage comte de Soissons. L'un de ses fils Guy, improprement appelé de Châtillon par l'historiographie traditionnelle, est élu archevêque de Reims en 1033.²¹ Enfin, vers 1040, l'héritière du comté de Bar, Adèle, épouse Raoul IV de Valois, qui est déjà possessionné dans le diocèse de Châlons à Bussy-le-Château. Il se forme bientôt une sorte de glacis entre la Champagne et la Lorraine comprenant, outre le Barrois de l'Aube et la châtellenie de Bussy, le comté de Vitry acquis par Raoul vers 1061. L'influence royale, relayée par celle des évêques de Reims et Châlons, s'y exerce d'autant plus aisément qu'à cette même date, Raoul est devenu le second époux d'Anne de Kiev et par conséquent le beau-père du jeune Philippe Ier.²²

L'apparition d'une grande principauté de Valois constituait un grave danger pour l'expansion champenoise vers l'est, danger que Thibaud Ier parvint à écarter dès 1077 en prenant possession de Bar et en récupérant Vitry. Désormais la pénétration des comtes de Troyes dans le diocèse de Langres va accélérer le rattachement des trois pagi au royaume. Guy de Vignory fréquente la cour de Thibaud Ier à Bar en 1077, Oury de Reynel celle du comte Hugues, fils de Thibaud, avant 1100. Hugues confie à Geoffroy de Chaumont la charge de connétable.²³

²⁰ M. CHAUME, *Recherches d'histoire chrétienne et médiévale*, 1947, p. 270. Fr. CHIFFLET, *Histoire de l'abbaye royale de Tournus*, 1664, p. 212 (29 janvier 870). Le Rognon est un petit affluent de la rive droite de la Marne, qui se jette dans cette rivière en amont de Joinville.

²¹ M. BUR, *La formation du comté de Champagne*, Ch. I, p. 139, et appendice II (Guy, archevêque de Reims).

²² Id., Ch. III-B (Esquisse d'une anti-Champagne).

²³ H. d'ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. 1, 1859, p. 493, n° 54. J. LAURENT, *Cartulaires de Molesme*, t. 2, 1911, p. 31, n° 21 et p. 101, n° 95. Arch.

A la fin du XI^{ème} siècle, nul ne sait plus de quel Barrois il s'agit dans le traité de Verdun. Les limites des provinces ecclésiastiques se sont substituées à la frontière politique de 843. Le Barrois de l'Ornain est devenu lorrain, celui de l'Aube français. Entre Marne et Meuse, l'évolution présente un tout autre aspect que dans l'Argonne où une puissante famille ducale, appuyée sur le Verdunois, a réussi à maintenir les droits de l'Empire sur les pagi du diocèse de Reims. Ici, au contraire, sur les confins burgondo-lotharingiens de la Champagne, aucune puissance n'a jamais été capable d'annuler les influences attractives exercées au profit du royaume par l'évêché de Langres et le comté de Troyes.

2 L'Ornois

Dans l'Ornois méridional, il n'existait qu'un lignage d'illustre origine, celui de Reynel. En 967, l'archevêque Ouri lui céda en précaire le Val de Rognon, enlevé dans des conditions mal connues à l'abbaye de Tournus et donné en 961 par le comte Hugues de Bassigny, fils de Roger de Laon, à l'Eglise de Reims, pour son inhumation. En 1025, un autre archevêque le leur retira avec l'aide et au profit du comte de Champagne Eudes II.²⁴ Par la suite, la puissance des Reynel paraît s'être amenuisée. Vers 1100, ils entrent dans l'entourage du comte Hugues de Troyes.

Dans l'Ornois septentrional, attribué probablement à Charles le Chauve par le traité de Meerssen en 870, et sur les confins du Toullois et du Soulossois, la pénétration champenoise s'affirme dès la seconde moitié du X^{ème} siècle. Elle s'appuie sur deux revendications. La première concerne le patrimoine des Bosonides, dont les Thibaudiens pouvaient se prétendre les héritiers comme descendants de la comtesse Richilde, petite fille de l'impératrice du même nom.²⁵ Ainsi s'expliqueraient certains traits de la carrière d'Eudes II, en particulier son attaque contre Commercy. L'autre revendication plus considérable et bien mise en évidence par J. Schneider a pour objet le douaire de la reine Ogive, mère de Louis IV et épouse en secondes noces du comte du Palais Herbert le Vieux. Ce douaire comprenait le fisc de Tusey-sur-Meuse, où

dép. Marne, H 653 (Geoffroy de Chaumont, connétable). A l'attraction champenoise, il convient d'ajouter celle de la Bourgogne, particulièrement sensible dans l'histoire de la famille de Vignory. Un de ses membres, Lambert, est choisi par Robert le Pieux, en 1016 pour occuper le siège de Langres. Son neveu, Roger, donne à Saint-Benigne de Dijon (avant 1049) le prieuré de Vignory, au moment où l'abbaye acquiert celui de Sixfontaines. Guy de Vignory, qui fréquente la cour de Thibaud I à Bar en 1077, figure également dans l'entourage du duc de Bourgogne. Son fils épouse la sœur du duc Eudes I^{er} et de l'évêque de Langres Robert. J. d'ARBAUMONT, *Cartulaire du prieuré de Saint-Etienne de Vignory*, 1882, p. VI et LXXI.

²⁴ P. VARIN, *Archives législatives*, 2^e partie, *Statuts*, t. 1, p. 90 (961). Flodoardi Libri IV, ed. Sirmond, 1611, p. 402 (967) et Vatican, Regina lat. 1283, fol. 61-64 (1025).

²⁵ J. DEPOIN, *Etudes préparatoires à l'histoire des familles palatines*, dans: *Revue des études historiques*, 1908, p. 589.

Charles le Chauve avait accueilli en 865 son frère Louis le Germanique pour une entrevue relative au divorce de Lothaire II. Eudes II y fit construire vers 1020 le château de Vaucouleurs qu'il confia à la garde de son fidèle Etienne de Joinville. Bien que situé dans l'Empire, Vaucouleurs fut toujours considéré comme un territoire champenois relevant du royaume. Louis VII s'y avança en 1170 pour rencontrer Frédéric Barberousse, Louis VIII en 1212 et en 1224 y reçut successivement Frédéric II et Henri VII et Philippe le Bel en 1299 Albert de Habsbourg.²⁶

En tant qu'abbesse de Notre-Dame et Saint-Jean de Laon, Ogive disposait de grands biens entre Marne et Meuse, dans la région dont était originaire sainte Salaberge, fondatrice de l'abbaye. Les comtes de Champagne s'en emparèrent, comme le montrent des actes du XII^{ème} siècle concernant le prieuré de Saint-Thibaud-sous-Bourmont ou le monastère de Vaux-en-Ornois. Il semble bien aussi que le château de Belrain, qui était situé dans le Barrois de l'Ornain mais relevait du comté de Champagne, ait été bâti sur une terre de Notre-Dame de Laon. L'abbaye demeura tout au long du Moyen Age le principal décimateur de la localité. Il n'est pas jusqu'au caractère allodial de la châtellenie de Ligny, donnée par Thibaud II à sa fille Agnès pour son mariage avec le comte de Bar Renaud II, qui ne puisse s'expliquer par cette usurpation.²⁷

S'il est un trait qui caractérise la précoce décomposition des pouvoirs dans cette zone marginale de l'Empire, c'est bien l'incapacité où se trouvent les princes lorrains d'imposer leur avouerie aux domaines de Notre-Dame de Laon, église étrangère, sise dans le royaume à plus de cinquante lieues. Le comte de Champagne peut s'en rendre maître, construire les châteaux de Belrain, Bourmont, Vaucouleurs et tenir tête à l'occasion à l'évêque de Toul et même à l'empereur. Quand vers 1100, les moines de Saint-Bénigne de Dijon cherchent un protecteur pour leur prieuré de Saint-Blin dans l'Ornois, ce n'est pas au duc de Lorraine qu'ils s'adressent, mais au comte Hugues de Troyes.²⁸

Quelle est la situation à la fin du XI^{ème} siècle? En premier lieu, les Thibau-

²⁶ J. SCHNEIDER, Recherches sur les confins de la Lorraine et de la Champagne, dans: *C. R. Acad. Inscriptions et Belles Lettres*, 1961, p. 270-74.

²⁷ Pour Bourmont, A. LESORT, *Chronique et chartes*, p. 251, n^o 67, 69 et 70. Pour Vaux-en-Ornois, Arch. dép. Meuse, 16 H 5/2-10-24-31-37. Ce fonds comporte des apocryphes, qui ont été étudiés par P. MEYER, Observations grammaticales sur quelques chartes fausses, dans: *Bibliothèque de l'École des Chartes* 23 (1861-62) p. 125-130. Le caractère allodial de Ligny apparaît nettement à propos de la guerre qui éclata en 1265 entre les comtes de Bar, de Luxembourg et de Champagne. W. KIENAST, *Die deutschen Fürsten im Dienste der Westmächte bis zum Tode Philipps des Schönen von Frankreich*, t. 2, 1^{ère} partie, 1931, p. 173-187. Documents dans C. WAMPACH, *Urkunden - und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit*, t. 2 (1938), 3 et 4.

²⁸ G. CHEVRIER et M. CHAUME, *Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon*, t. 2, 1943, p. 187, n^o 409.

diens ou leurs prédécesseurs ont éliminé toute présence lorraine en Champagne. Vers 990, Herbert le Jeune a mis la main sur Montiérender, qui appartenait à l'Église de Toul. En dépit de la décision prise par Léon IX au concile de Reims de 1049 de transférer cette abbaye à l'Église de Reims, Thibaud parviendra à la conserver. Seul le doyenné de Blaise, formé des paroisses qui en dépendaient, continuera à relever du diocèse de Toul, malgré les réclamations de l'évêque de Troyes, rejetées par le légat pontifical Richard d'Albano en 1104.²⁹ En second lieu, la puissance champenoise pénètre comme un coin dans le nord du diocèse de Langres en direction de la haute vallée de la Marne. Elle se diffuse à travers l'Ornois et atteint la Meuse à Bourmont et à Vaucouleurs. Plus au nord, elle se heurte au môle du Barrois de l'Ornain, dont elle marque les limites par la fondation en forêt de Luiz du prieuré de Sermaize en 1093, des abbayes de Cheminon en 1096–1100 et de Troisfontaines en 1116. Ensuite, elle contourne l'Astenois, n'intervenant pour la première fois sur ses marges qu'entre 1123 et 1138. Les comtes de Dampierre et de Toul apparaissent à la cour de Thibaud II en 1126.³⁰ Enfin, au-delà de Bussy-le-Château, la puissance champenoise ne dispose plus de base foncière suffisante pour s'exercer. Elle passe le relais à d'autres, celles de l'archevêque de Reims ou encore du comte de Rethel.

Dans ces conditions, quelle réalité faut-il encore accorder à la frontière d'Empire? Survit-elle dans les esprits? Son tracé peut-il encore servir de références dans les règlements entre souverains? C'est la question qu'il convient d'examiner maintenant.

II – La frontière au XII^e siècle

a) *La politique de Frédéric Barberousse*

Trois dates sont à retenir, 1153, 1162 et 1178. La première concerne les comtes de Toul et Dampierre, la seconde le comte de Champagne, la troisième le comte de Bar. Elles marquent toutes les trois une étape dans la réorganisation de la marche lorraine par le grand empereur Staufen.

1 Frédéric et les comtes de Toul et Dampierre (1153)

Depuis le milieu du XI^e siècle, les comtes de Toul possédaient le comté d'Astenois ou du moins ce qu'il en restait après le morcellement en plusieurs

²⁹ M.G.H., SS. IV, *Vita beati Gerardi*, p. 503, J. B. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, 1714, t. 6, 1^{ère} partie, p. 1007. Ch. LALORE, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. 4, 1878, introduction, p. X. Voir également J. CHOIX, *Recherches sur le diocèse de Toul au temps de la réforme grégorienne: l'épiscopat de Pibon (1069–1107)*, 1952.

³⁰ BM Verdun, *Cartulaire de Saint-Paul de Verdun*, ms. 751, fol. 206 (1123). A. d'HERBOMEZ, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, p. 277, n^o 155 (1138). Arch. dép. Marne, H 1413, *Cartulaire A de Saint-Remi de Reims*, fol. 214 v (1126).

seigneuries, soit essentiellement Dampierre et sa châtellenie. Or, vers 1150 le comte Henri, neveu du duc Mathieu de Lorraine, mourut, ne laissant comme héritier qu'un cousin germain nommé Renard. L'empereur régla la succession *per iudicium*, probablement lors de son passage à Metz à la Noël 1153, en attribuant le comté de Toul au duc Mathieu qui était son beau-frère. Celui-ci en reçut l'investiture de l'évêque puisqu'il s'agissait d'un comté épiscopal.³¹

Bien entendu, Barberousse, qui n'avait aucune autorité en Astenois, ne put empêcher Renard d'hériter de Dampierre. La forteresse des bords de l'Ante était vieille et difficile à défendre. Renard en fit construire une autre, mieux conçue et surtout plus éloignée de la frontière.³² La brouille créée par le jugement de 1153 prit fin avec le mariage d'une fille de Renard, Béatrice, avec Mathieu, fils du duc, qui apparaît dès 1180 en possession du comté de Toul. Les deux moitiés de l'héritage n'en demeurèrent pas moins séparées. Par voie de conséquence, la frontière s'en trouva localement et momentanément renforcée.

L'affaire du comté de Toul s'inscrit dans tout un ensemble de dispositions prises par l'empereur, au début de son règne pour consolider son autorité en Lorraine, en favorisant ses principaux fidèles. C'est ainsi qu'après la mort du comte épiscopal de Metz en 1151, il lui donna pour successeur, peut-être aussi à la Noël 1153, non pas son frère Hugues de Lunéville, mais son cousin Hugues de Dabo.³³ De même en 1156, il confirma à l'évêque de Verdun «le bénéfice de comté et de marche», avec le droit de nommer le comte de Verdun sans considération d'hérédité. Dans ce cas, la mesure visait très précisément le comte de Bar. Renaud II appartenait à un lignage qui traditionnellement se rangeait du côté du pape dans la lutte du Sacerdoce et de l'Empire. Son père Renaud Ier, voué de l'évêché de Verdun – titre équivalent à celui de comte épiscopal – avait étendu son pouvoir dans l'Argonne, obtenant en 1131 la médiatisation des châteaux de Vienne et de Hans, dont le comte de Grandpré faisait jusque-là directement hommage à l'évêque.³⁴ Sa politique envahissante attira l'attention des comtes de Champagne, qui, sous prétexte de protection des biens d'Eglise (Saint-Paul de Verdun, Saint-Remi de Reims) commencèrent à l'intéresser à l'Astenois. Thibaud II favorisa même une usurpation sur

³¹ Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, H 535: *cumque pius princeps Lotharingie dux et marchio Matheus comitatum civitatis illius per iudicium fuisset adeptus*, d'après M. PARISSÉ, *La noblesse lorraine (XIe–XIIIe siècle)*, thèse dactylographiée, Nancy, 1975, p. 713.

³² M. BUR, *Vestiges d'habitat fortifié du bas-pays argonnais*, 1972, p. 39 et 107.

³³ M. PARISSÉ, *La noblesse lorraine*, p. 715.

³⁴ M. GROSDIDIER de MATHONS, *Le comté de Bar des origines au traité de Bruges*, 1922, p. 141. On notera la fidélité des comtes de Grandpré à l'Empire durant la querelle des Investitures. Henri V donne à Richard de Grandpré le siège épiscopal de Verdun en 1107. Le neveu de cet évêque, Henri Ier de Grandpré, reçoit du même empereur la garde du comté de Verdun, enlevé au comte de Bar, en 1120.

les terres de Gorze, à Vanault, pour s'assurer la possession d'un château.³⁵

En épousant, vers 1150-55, Agnès de Champagne, Renaud II pouvait espérer s'être concilié les faveurs de son beau-père Thibaud II, puis du fils et successeur de celui-ci, Henri le Libéral. Il adopte une attitude de plus en plus indépendante à l'égard de l'Empire, négligeant de se rendre à Metz en 1153. Bien plus, en février 1154, alors que Barberousse se dirige vers l'Alsace, il s'attaque aux Messins. Il ne daigne se présenter à la cour impériale qu'en 1166, trop tard, car, entre temps, Barberousse a agi et s'est gagné la fidélité et l'appui du comte Henri.

2 Frédéric et le comte de Champagne

Les circonstances du rapprochement sont bien connues. Pour avoir pris des engagements inconsidérés au nom de Louis VII, Henri le Libéral, au lendemain de l'entrevue de Saint-Jean-de-Losne, en 1162, doit se constituer prisonnier entre les mains de l'empereur. Celui-ci ne lui rend la liberté qu'après avoir reçu son hommage pour un certain nombre de châteaux. Les témoignages divergent quant à ce nombre et à l'emplacement de ces châteaux. Selon Gérard l'Eventé, conseiller d'Henri le Libéral, il se serait agi d'Is-en-Bas-signy, de Monthureux-le-Sec, de Bourlémont et de Raucourt. En fait, cette liste doit être rejetée. Monthureux, dont la seigneurie n'apparaît qu'en 1222 au moment où son détenteur prête hommage au duc de Lorraine pour sa *domus*, est situé trop à l'écart de la zone d'influence champenoise. Il est fait mention pour la première fois de la seigneurie d'Is, quand le sire de Clefmont la relève du comte de Champagne en 1219. S'il existe bien un Simon de Bourlémont parmi les vassaux d'Henri le Libéral en 1172, il faut attendre 1201 pour que le nom de cette localité soit de nouveau inscrit dans les *Feoda Campanie* sous la rubrique: *Castella jurabilia et domus similiter*. En fait, hormis peut-être Raucourt, dont il sera question plus loin, toutes ces fortifications étaient trop légères ou trop récentes pour avoir pu retenir l'attention de Frédéric Barberousse en 1162.³⁶

En revanche, la liste établie par Conrad de Scharfenberg, évêque de Metz et chancelier d'Empire de 1212 à 1224, paraît correspondre davantage à la réalité. Elle comporte les neuf châteaux suivants: dans le diocèse de Reims, Cornay en Dormois et Raucourt en Mouzonnais, dans celui de Châlons, Dampierre et Possesse en Astenois, dans celui de Toul, Belrain en Barrois, Gondrecourt, Reynel et La Fauche en Ornois, Bourmont en Soulossois.

³⁵ M. BUR, Les possessions de Gorze en Champagne; *Saint Chrodegang*, 1966, p. 169 et Fouille à Vanault-le-Châtel, bilan provisoire, *Château-Gaillard*, t. 5, 1972, p. 27.

³⁶ Pour Monthureux-le-Sec, L. LEMERCIER de MORIERE, *Catalogue des actes de Mathieu II, duc de Lorraine*, 1893, p. 111, n° 20. Pour Bourlémont, A. LONGNON, *Documents inédits relatifs au comté de Champagne*, t. 1, *Fiefs*, n° 370 et 2716. Le comte de Bar recevra l'investiture de Raucourt, Belrain et Bourmont avant 1200. A. LONGNON, *Documents* t. 1, *Fiefs*, n° 2465.

Compte-tenu du nouveau tracé de la frontière – au nord, la ligne de 843, au sud, les limites diocésaines – tous ces châteaux, sauf deux (Dampierre et Possesse) sont situés dans l'Empire. Aucun n'appartient en propre au comte de Champagne.³⁷

L'accord de 1162 constitue pour Frédéric Barberousse un second train de mesures dans la réorganisation de la marche lorraine. Il a été conclu à l'avantage des deux parties. L'empereur exige qu'Henri le Libéral tienne de lui en fief plusieurs châteaux importants, dans une région où progresse depuis deux siècles l'influence champenoise. C'est pour lui le moyen d'y restaurer sa souveraineté. Quant au comte, il trouve dans cet accord la récompense de ses efforts en faveur de l'antipape Victor IV, puisqu'il étend officiellement sa mouvance sur des châteaux qui, jusque là, ne lui étaient peut-être qu'imparfaitement soumis. Au total, il s'agit d'une véritable restructuration de toute la zone frontalière par l'intermédiaire du droit féodal, d'autant plus importante pour Frédéric Barberousse, que, dépourvu de toute base foncière en Lorraine du sud, il ne peut s'y appuyer que sur des vassaux.

Outre ces avantages généraux, l'accord ménageait à chaque partenaire des profits locaux. Perdu pour l'Empire en 1153, Dampierre y revenait par le biais des institutions féodales, avec Possesse de surcroît. Henri le Libéral accepta vraisemblablement de reprendre en fief ces deux châteaux à condition de recevoir aussi Raucourt et Cornay. Il put ainsi enfin pénétrer – avec quelques années de retard, il est vrai, sur le comte de Bar – dans les pagi impériaux du diocèse de Reims. Désormais, il se reconnaîtra le fidèle de l'empereur. Celui-ci le désigne de ce titre – *fidelis meus* – dans une lettre au roi Louis VII.³⁸

3 Frédéric et le comte de Bar

Dernière étape de cette restructuration, en 1178, le jeune comte de Bar Henri Ier, fils de Renaud II, majeur depuis trois ans, se présente à la cour impériale à Besançon pour y faire acte de fidélité. Barberousse décide alors, que l'hommage du jeune homme ne sera pas reçu par lui mais par sa femme Béatrice, en tant que comtesse de Bourgogne, et qu'ultérieurement les descendants d'Henri devront se reconnaître les vassaux des héritiers de Béatrice dans le comté bourguignon.³⁹ Cet arrêt sanctionnait l'indiscipline de la famille de Bar, reléguée au troisième rang de la hiérarchie féodale et, par conséquent, exclue du Reichsfürstenstand. Il convient toutefois de noter que l'hommage

³⁷ A. LONGNON, *Documents*, t. 1, *Fiefs*, n° 2283. Si Vaucouleurs ne figure pas dans la liste, c'est probablement en raison de son origine fiscale, le château ayant été construit sur un domaine des derniers Carolingiens français.

³⁸ BOUQUET, *Historiens*, t. XVI, p. 691 D (1163).

³⁹ *Ego autem comes Henricus pro me et pro meis heredibus, juravi domine mee imperatrici et filio ejus comiti Burgundie fidelitatem et legem hominū de omnibus supradictis beneficiis perpetuo conservare . . .* Commentaire dans M. PARISSÉ, *La noblesse lorraine*, p. 724.

de 1178 ne concernait que les comtés ou châtelainies de Mousson, Amance et Briey. Pour la première fois, le comté de Bar apparaît clairement dans son statut d'alleu coutumier.

b) La politique de Guillaume aux Blanches Mains

En France, la politique de Frédéric Barberousse trouve son répondant exact dans celle de l'archevêque de Reims, Guillaume aux Blanches Mains, en faveur de son frère Henri le Libéral, ainsi qu'en témoigne une bulle du pape Alexandre III du 13 avril 1179, relative aux possessions de l'Eglise de Reims, en particulier Vitry, Vertus, Epernay, Châtillon, Fismes, Braine, Roucy, Rethel et Château-Porcien.⁴⁰ Les quatre premières, sinon la cinquième, étaient tombées aux mains des comtes de Champagne dès la fin du X^e siècle. Elles appartenaient au domaine comtal à des titres différents, puisqu'Epernay avait déjà le statut de bénéfice en 1053, tandis que Vertus, cent ans plus tard, rentrait encore dans la catégorie des baux viagers.⁴¹ Toutes les cinq étaient puissamment fortifiées.

Braine, Roucy, Rethel et Château-Porcien avaient leurs seigneurs propres. Les sires de Braine paraissent avoir été liés aux comtes de Champagne dès le dernier tiers du XI^e siècle, mais depuis 1152, ces liens commencent à se distendre à cause du mariage de l'héritière de la seigneurie, Agnès, avec Robert de Dreux, frère de Louis VII. Forte de ses origines et de ses alliances, la grande famille des Roucy avait toujours mené une politique indépendante. Selon Aubri de Troisfontaines, le comte Hugues Cholet avait épousé une Richilde, sœur de Conrad III et tante de Barberousse. Il n'est pas impossible que le jeune Otton (de Freising), demi-frère de Richilde, ait fait une partie de ses études à Reims vers 1130.⁴²

A la fin du XI^e siècle, le comté de Porcien avait éclaté en deux seigneuries distinctes, Chaumont qui échet aux Rozoy et Château-Porcien aux Grandpré. Ceux-ci fondèrent avec l'aide de Thibaud II, en 1135, l'abbaye de Signy. Cette date marque les débuts des relations suivies des comtes de

⁴⁰ A. LONGNON, *Documents*, t. 1, *Fiefs*, p. 466, n° 2 (13 avril 1179). Guillaume de Champagne vient d'être nommé cardinal à Rome pendant la deuxième session du troisième concile du Latran, entre le 5 et le 19 mars 1179. Par dispense, il demeure archevêque de Reims. Henri le Libéral quitte la Champagne pour la Terre sainte peu après le 13 mai 1179. Philippe Auguste est sacré roi à Reims par Guillaume, son oncle, le 1er novembre 1179.

⁴¹ Pour Epernay, A. NICAISE, *Epernay et l'abbaye Saint-Martin de cette ville*, 1869, t. 2, p. 114, n° 1 bis (*beneficium*). Pour Vertus, donné en précaire au comte Herbert le Vieux dans la seconde moitié du X^e siècle (H. d'ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire*, t. 1, p. 455, n° 24), voir G. MARLOT, *Metropolis*, t. 2, p. 74, P. VARIN, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. 1, p. 290, n° 59 et aussi Arch. dép. Marne, *Cartulaire B du chapitre cathédral*, fol. 217 v. 218 r. (1154).

⁴² Aubri de Troisfontaines, *Chronique*, M.G.H., SS. XXIII, p. 823, et J. R. WILLIAMS, *The cathedral school of Reims in the time of Master Alberic (1118-1136)*, dans: *Traditio* 20 (1964) p. 101 (d'après la vie d'Adalbert de Sarrebruck, archevêque de Mayence).

Champagne avec l'aristocratie de cette région. En 1179, le comte de Grand-pré, Henri II, et son frère, Geoffroy de Balham et Château-Porcien, accompagnent Henri le Libéral en Palestine.⁴³

Enfin, le petit comté de Rethel oscillait entre le royaume (Rethel) et l'Empire (Omont). Le mariage de l'héritière, Mathilde, avec le châtelain Eudes de Vitry l'avait d'abord entraîné dans l'orbite champenoise. A la génération suivante, l'union d'Itier, fils de Mathilde et d'Eudes, avec Béatrice de Namur la rejette vers les pays mosans.⁴⁴ Dans ce climat de rivalités et de luttes d'influence, les décisions prises par Guillaume aux Blanches Mains au début de son épiscopat, entre 1176 et 1179, revêtent toute leur importance. Il convient à présent d'en détailler le contenu.

En premier lieu, les biens qui sont tombés depuis longtemps entre les mains des comtes de Champagne seront tenus par eux en fief de l'Eglise de Reims, aussi bien Vertus qu'Epernay et surtout Vitry, Châtillon, Fismes, dont le statut jusque là semble n'avoir jamais été bien défini.

En second lieu, les comtes de Braine, de Roucy, de Rethel et de Château-Porcien, que l'Eglise de Reims considérait – non sans quelques raisons probablement⁴⁵ – comme ses vassaux, sont médiatisés au profit du comte de Champagne. Celui-ci s'interpose désormais entre eux et l'archevêque. Il prend la troisième place dans une hiérarchie qui comprend, au-dessus de lui, le roi et l'archevêque et, au-dessous, non seulement les quatre comtes précédemment cités mais aussi leurs vassaux et arrière-vassaux. Vis-à-vis de son frère Guillaume, considéré comme le pivot de cette hiérarchie, Henri le Libéral se trouve dans une position analogue à celle d'un prince d'Empire vis-à-vis de Barberousse.

Les avantages de l'opération étaient partagés. Elle procurait au comte de Champagne le moyen d'exercer une autorité en Champagne septentrionale, où – pas plus que l'empereur en Lorraine – il ne possédait de domaines. Force lui était de s'appuyer sur des vassaux. L'archevêque de son côté simplifiait ses relations avec la masse flottante de ses dépendants. Il remettait à son frère le soin de la discipliner. Peut-être, se souvenant du titre de comte de Reims qu'avaient porté ses ancêtres, a-t-il songé à faire d'Henri son grand avoué chargé de commander l'ost épiscopal et de défendre l'évêché. De fait, l'évènement coïncide avec la disparition de l'officier laïque, qui, à Reims, concurremment avec un clerc, faisait fonction de vidame. Bien entendu, Guillaume ne pouvait prévoir qu'un jour le roi de France deviendrait comte de Champa-

⁴³ G. ROBERT, *Documents relatifs au comté de Porcien*, 1935, p. VI et p. 3, n° 4. F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race*, 1937. K. HANQUET, *Chronique de Saint-Hubert, dite Cantatorium*, 1906, et H. d'ARBOIS de JUBAINVILLE, *Histoire*, t. 3, p. 471, n° 151.

⁴⁴ Aubri de Troisfontaines, *Chronique*, M.G.H., SS. XXIII, p. 822.

⁴⁵ Roucy paraît avoir été donné à l'Eglise de Reims au VIII^e siècle, Flodoard, *Historia remensis ecclesiae*, M. G. H., SS. XIII, p. 458-9. Les droits de cette Eglise sur Rethel seraient antérieurs, AA. SS., Juillet, t. 4, p. 403 (vie de saint Arnoul, archevêque de Tours).

gne et couperait, à double titre, les archevêques ses successeurs de leurs arrière-vassaux.

Louis VII lui aussi, paralysé jusqu'en 1077 par sa lutte contre le roi d'Angleterre, pouvait s'estimer satisfait. En raison des liens familiaux qui unissaient non seulement les comtes de Rethel aux comtes de Namur mais le reste de l'aristocratie – Rumigny, Bazoches, Séry, le Thour et Château-Porcien – aux comtes de Hainaut, la Champagne du nord était attirée vers l'Empire.⁴⁶ Il était préférable pour le roi que l'influence y fut transférée à un prince français, de surcroît son gendre et son beau-frère. Enfin, Barberousse n'avait pas à être mécontent, car le comte de Champagne ne recevait aucune prérogative sur les fiefs de l'Eglise de Reims sis dans l'Empire, à savoir le fief de Bouillon – en d'autres termes la terre de Douzy –, le château d'Omont et les biens tenus par le comte de Grandpré – Manre probablement.⁴⁷ La frontière dans son tracé originel était sauvegardée comme le prouve l'intention manifestée par Guillaume, sur la fin de sa vie, de créer un évêché suffragant à Mouzon. En tant que possesseur des châtelainies de Mouzon et de Létanne et seigneur des trois fiefs ci-dessus nommés, l'archevêque de Reims était considéré comme un membre important de l'aristocratie impériale. En 1162, Barberousse n'avait pas hésité à convoquer à la diète de Besançon Henri de France, prédécesseur de Guillaume et frère de Louis VII, « au nom de la fidélité qu'il devait à l'Empire », pour y siéger à sa cour à titre de conseiller. En la circonstance, le soin de trancher entre le pape Alexandre III et l'antipape Victor IV était réservé aux prélats impériaux.⁴⁸

Les progrès du comte de Champagne dans le diocèse de Reims finirent par inquiéter Barberousse, qui regrettait peut-être aussi ses concessions de 1162 relatives à Cornay et à Raucourt. D'autre part, Baudoin V de Hainaut, héritier présomptif des comtés de Namur et de Luxembourg, multipliait auprès de lui les démarches pour accéder au rang de prince d'Empire. En 1184, Barberousse jugea opportun de se laisser fléchir et créa au profit de l'ambitieux hennuyer, face à la Champagne et au royaume, une sorte de glacis protecteur, l'éphémère marquisat de Namur.

*

Roger Dion estimait qu'en 843, les négociateurs réunis à Verdun avaient assignés aux deux royaumes de *Francia occidentalis* et de *Francia media*, la frontière de la Meuse, mais que, par suite du rôle des rivières qui consiste à

⁴⁶ Sur les liens familiaux qui unissaient l'aristocratie du nord de la Champagne au comte de Hainaut, voir Gislebert de Mons, *Chronique*, éd. L. VANDERKINDERE, 1904, p. 225.

⁴⁷ A. LONGNON, *Documents*, t. 1, *Fiefs*, p. 466, n° 2.

⁴⁸ BOUQUET, *Historiens*, t. XIII, p. 668 B-C et T. XVI, p. 30-31.

unir plutôt qu'à séparer, la frontière s'était déplacée vers l'ouest pour aller rejoindre un ancien désert forestier.⁴⁹

En fait il faut renverser ce schéma.

Les hommes qui au IX^{ème} siècle divisèrent l'empire carolingien n'étaient ni des géographes ni des économistes mais des serviteurs de l'Etat. Ils procédèrent au partage selon des principes qui étaient les leurs, c'est-à-dire qu'ils assignèrent à chaque lot, d'ailleurs provisoire à leurs yeux, des limites indiscutables parce qu'elles étaient connues de tous les administrateurs locaux, les limites de comtés.

Paradoxalement ce qui n'était pas destiné à durer se perpétua au cours des siècles. Simplement, dans les zones où l'autorité de l'Etat s'affaiblit rapidement, la limite administrative disparut au profit d'une autre, plus stable et plus prestigieuse, parce qu'elle était fondée sur la tradition romaine et chrétienne, la limite diocésaine. Ainsi modifiée, la frontière résista à la désagrégation du pagus et à la montée des pouvoirs locaux. Si les entreprises des rassembleurs de fiefs la rendit parfois incertaine, elle recouvra aisément sa rigidité quand les princes surent utiliser l'institution féodo-vassalique pour asseoir leur souveraineté. La politique d'un Frédéric Barberousse ou d'un Guillaume de Champagne se situe en effet dans les limites de chaque Etat. A cette phase appartient également la formation de marches frontalières conçues comme des organes de surveillance et de protection.

Devenues féodales, les monarchies s'efforcèrent de perfectionner leur technique de gouvernement. En France, les Capétiens créèrent une administration centrale avec le Parlement, une administration locale avec les bailliages. Mais tandis qu'ils constituaient patiemment un nouvel appareil d'Etat, l'Empire connaissait une défaillance prolongée, qui l'empêcha d'opposer à son voisin des structures équivalentes.

Il en résulta un fâcheux déséquilibre et comme un appel qui décida de la pénétration française vers l'est. Lorsque Philippe le Bel devint comte de Champagne, que le comté de Champagne, en disparaissant, légua sa frontière à la France, les Lorrains prirent l'habitude de solliciter la justice du roi (affaire de Beaulieu, 1286) et de recourir à sa protection (Verdun, Toul).

Il ne resta plus alors aux théoriciens du droit historique et du droit naturel qu'à fixer comme objectif à l'expansion française la frontière de la Meuse, puis la frontière du Rhin. Le premier pas dans cette direction fut franchi en 1301 avec la création du Barrois mouvant.⁵⁰

Ainsi l'évolution de la frontière entre la Champagne et la Lorraine au Moyen Age témoigne de l'inégale capacité des sociétés à se donner des instruments de gouvernement, à dominer l'espace et à l'organiser.

⁴⁹ R. DION, *Les frontières de la France*, 1947, p. 79-83.

⁵⁰ P. E. HÜBINGER, *Die Anfänge der französischen Rheinpolitik als historisches Problem*, dans: *Historische Zeitschrift* 171 (1951), p. 21-43.